



DECISION N°2018-08

DECISION DU DIRECTEUR

Pétitionnaire : Philippe Ponel et Julie Braschi, Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE)

Nature de la demande : prélèvements d'arthropodes nocturnes.

Localisation : îlot de Bagaud – 83400 Hyères.

Préambule

Dans le cadre du programme décennal de restauration de l'îlot réserve de Bagaud, des inventaires entomologiques sont réalisés afin de parfaire la connaissance des écosystèmes du site. Le partenariat avec l'IMBE offre l'opportunité de compléter les inventaires biologiques du cœur du Parc national pour des groupes peu ou pas prospectés.

Le directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros,

VU l'article 3.VII du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;

Vu le décret 2007-757 du 9 mai 2007 portant classement de la réserve intégrale des îlots de Port-Cros dans le cœur du parc national de Port-Cros

CONSIDERANT l'intérêt de travailler sur les groupes peu étudiés et de compléter les connaissances sur la faune nocturne,

CONSIDERANT la proposition de méthodologie proposée par l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie (IMBE) pour réaliser un inventaire qualitatif des papillons et coléoptères de nuit sur le site de Bagaud.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros du 20 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1

Le pétitionnaire, représenté par Philippe PONEL de l'IMBE est autorisé à effectuer des prélèvements d'arthropodes lors de chasses nocturnes sur l'îlot de Bagaud, durant les deux années 2018 et 2019.

Article 2

La présente décision sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public parc national de Port-Cros.

Article 3

Pour chaque mission, vous devrez remplir la fiche de préparation de mission envoyée par courriel et la renvoyer au Service connaissance du patrimoine, au siège du Parc national.

Une fois sur place, vous devrez vous signaler auprès du Chef de Secteur et caler avec lui les modalités précises de vos activités sur le site. Avant votre départ, il vous faudra présenter la totalité de vos prélèvements aux agents du Secteur.

A l'issue de votre venue, conformément aux règles en vigueur au sein du Parc national de Port-Cros, je vous invite à m'adresser un compte-rendu sur l'état de vos travaux sur support papier ainsi que sur support informatique (CD Rom ou courriel). En fonction des résultats, nous souhaitons une publication sous forme d'une note brève ou d'un article dans les Scientific Reports of Port-Cros National Park.

Fait à Hyères, le 15 février 2018

Le directeur,

Marc DUNCOMBE



Par délégitation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.